



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignants

Question écrite n° 55355

Texte de la question

M. André Schneider appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des enseignants des sections d'enseignements généraux et professionnels adaptés (SEGPA) à la rentrée scolaire 2001. Pour tenir compte des difficultés croissantes de la mission d'enseigner de ces professeurs, leur temps d'enseignement a été abaissé à dix-huit heures dès la rentrée 2001. Cependant, seuls les professeurs de lycées professionnels dispensant leur enseignement en SEGPA ont une obligation de service de vingt-trois heures pour la rentrée 2001. Cette disposition crée une situation discriminatoire entre personnels enseignant au sein d'un même établissement. Alors, il lui demande quelles dispositions il entend prendre afin de rétablir une égalité de services pour tous les enseignants de SEGPA dès la rentrée 2001.

Texte de la réponse

D'une manière générale, les instituteurs et les professeurs des écoles doivent un service hebdomadaire de vingt-six heures d'enseignement et d'une heure en moyenne annuelle consacrée à des travaux au sein des équipes pédagogiques, à des conférences et à la tenue des conseils d'écoles obligatoires. Les enseignants spécialisés exerçant dans les SEGPA des collègues bénéficient cependant, compte tenu des conditions particulières d'exercice de leurs fonctions, d'un service hebdomadaire d'une durée sensiblement inférieure à celle de leurs collègues des classes maternelles et élémentaires. La circulaire n° 74-148 du 19 avril 1974 prévoyait ainsi pour eux un service hebdomadaire de vingt-quatre heures en présence d'élèves. La circulaire n° 94-204 du 13 juillet 1994 a réduit ce service à vingt-trois heures. Les heures consacrées à la coordination et à la synthèse (une ou deux heures hebdomadaires suivant le cas) sont rémunérées en heures supplémentaires à ces enseignants. La rénovation des SEGPA se poursuit actuellement, conformément aux dispositions prévues par les notes de service de 1996 et de 1998, l'objectif étant de placer les élèves dans un cursus conduisant à une formation qualifiante de niveau V. La situation des personnels enseignants du premier degré exerçant en SEGPA fait actuellement l'objet d'un examen attentif afin de définir les mesures appropriées dans le contexte général de rénovation des études au lycée et au collège.

Données clés

Auteur : [M. André Schneider](#)

Circonscription : Bas-Rhin (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55355

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 décembre 2000, page 7070

Réponse publiée le : 12 février 2001, page 976